



Extrait du registre des  
délibérations de Montpellier  
Méditerranée Métropole

Aménagement durable



Séance ordinaire du mardi 26 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-six juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Laurent JAOUJ, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARIILLON, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA. Gilles CUSIN, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Michelle CASSAR, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Stéphanie JANNIN, Frédéric LAFFORGUE, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Arnaud MOYNIER, Clothilde OLLIER, Yvon PELLET, Eric PENSO, Manu REYNAUD, François RIO, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Clare HART, Max LEVITA, Patricia MIRALLES, Anne RIMBERT, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

## **Aménagement durable - Commune de Grabels - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grabels - Approbation**

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations le long du cours d'eau du Rieumassel. Cette procédure porte sur un ajustement des règles d'occupations et d'utilisations des sols du règlement de la zone UC, en ce qui concerne :

- Article 1 « *Occupations et utilisations du sol interdites* » : ajout d'une exception à l'interdiction des déblais/remblais de plus de 1 m de haut ou de profondeur en UCb1 et UC3, pour les équipements et travaux de sécurité publique ;
- Article 2 « *Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières* » : ajout de l'autorisation, dans les zones rouges Ru du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition d'être liées à la sécurité publique.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 par délibération n°010 du 07 février 2022, préalablement à sa notification par Montpellier Méditerranée Métropole aux Personnes Publiques Associées.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 avril 2022, la modification simplifiée n°3 a été dispensée d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 22 mars 2022, la Région Occitanie a accusé réception du projet de modification simplifiée sans formuler de remarque.

Par courrier du 13 avril 2022, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a formulé aucune remarque au projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Par courrier du 21 avril 2022, le Département de l'Hérault a émis un avis favorable.

Par courrier du 09 mai 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer département de l'Hérault (DDTM34) a demandé de compléter l'article 2 en précisant qu'en UCb1 et UC3 les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être admises sous réserve d'être spécifiquement liées à la protection des inondations.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Grabels a été mis à la disposition du public du 09 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus à la mairie de Grabels et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une remarque sans lien avec l'objet de la modification simplifiée, relative à une demande de constructibilité d'une parcelle privée, a été exprimée par le public durant la mise à disposition. Elle n'a pas pour effet de devoir modifier le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Grabels.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Grabels ;
- De prendre en compte la remarque de la DDTM34 et de compléter le projet de règlement en conséquence ;
- D'approuver le projet modifié de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **02 AOUT 2022**

Pour extrait conforme,  
Pour Monsieur Le Président absent

**Madame La Vice-Présidente**

**Coralie MANTION**



Publiée le : **08 AOUT 2022**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire : **04 AOUT 2022**

Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en Pref: dossier PLU.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

